

Paris, le 8 mars 2013

STATUTS

Article Premier – Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « Association Christina Noble ».

Article Deux – Buts de l'Association

Cette Association a pour but d'apporter aide et secours aux enfants particulièrement défavorisés, quelque soit leur pays, afin d'améliorer leur état de santé, leurs conditions de vie et leur éducation. L'Association se tient en dehors de toutes opinions et organisations philosophiques, religieuses et politiques.

Article Trois – Siège Social

Le siège social est fixé au Château Ouvrier, 5 place Marcel Paul, 75014 Paris.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.
L'adresse officielle du dépôt du courrier est celle du siège.

Article Quatre – Admission

L'Association se compose :

- de Membres Fondateurs
- de Membres d'Honneur
- de Membres Actifs
- de Membres Bienfaiteurs
- de Membres Sympathisants

Article Cinq – Membres

Pour être membre de l'Association, il faut avoir été agréé par le Bureau.

Sont Membres Fondateurs, les personnes qui ont pris une part active à la création de l'Association et dont la liste suit : Christina Noble, the Christina Noble Charitable Strust, Jean-Louis AKOUN, Jean-Antoine BOUCHEZ, Martine SONNEVILLE, Dominique TORRES, Raymond LAAS, Daniel ISIDOR.

Sont Membres d'Honneur, les personnes qui ont rendu des services éminents à l'Association.

Sont Membres Actifs, les personnes qui ont pris l'engagement d'exercer une activité bénévole au sein de l'Association.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui donnent à l'Association des libéralités.

Sont Membres Sympathisants, les personnes qui s'intéressent à l'Association ou lui apportent leur concours occasionnellement.

MB

Article Cinq bis

Seuls les Membres Fondateurs sont habilités à se porter garants de la ligne d'action de l'Association.

Article Six – Responsabilité des Membres

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun de ses membres puisse en être tenu pour personnellement responsable.

Article Sept – Radiation

La qualité de Membre Actif se perd :

- par le décès ou la démission
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration ; l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir ses explications.

Article Huit – Ressources

Les ressources sont constituées par les cotisations, les souscriptions des Membres Bienfaiteurs, les subventions françaises ou étrangères, les dons des particuliers ou des personnes morales et de toute autre ressource dans les limites prévues par la loi.

Article Neuf – Conseil d'Administration

-l'Association est dirigée par le Conseil d'Administration de trois à huit membres, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale et rééligibles. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- un Président
- un Secrétaire Général
- un Trésorier

En cas de vacance d'un ou plusieurs membres, le Conseil, s'il le juge nécessaire, pourvoira par cooptation à leur remplacement jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, par laquelle ces nominations devront être ratifiées.

Article Dix – Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Article Onze – Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an. Seuls les Membres Fondateurs, Actifs et Sympathisants sont convoqués à l'Assemblée Générale et ont le droit de vote.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les Membres sont convoqués par le Secrétaire

Général, l'ordre du jour prévu par le Conseil d'Administration étant indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du Conseil, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Article Douze – Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'Article 10.

Article Treize – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les Statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Article Quatorze – Dissolution

En cas de dissolution volontaire, décidée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration attribuera l'actif net à une association poursuivant les mêmes buts.

Article Quinze

L'Association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition du Ministre de l'Intérieur ou du Préfet, en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, et à adresser au Préfet un rapport annuel sur sa situation et ses comptes, ainsi qu'à laisser visiter ses établissements par les délégués des ministres compétents et à lui rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

